



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente mars, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-quatre mars deux mil vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CARON, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Michel CARON, Jacques GOMBAULT, Maria GONCALVES, Fabrice SUIVENG, Lucie PIZZONERO, Olivier TAIPINA, Adelette WANET, Catherine LOMBARD, Sandrine OFFINI, Martial DUMONT, Nadège CALY, Mylène HUEBRA, Michael STRUMMEYER, Frédéric DUBOZ, Romain SIGNORATO, Joël FERREIRA DA SILVA, Mirlande HILAIREMONT, Julie VANNESTE, Gilles GUITTON, Cristele GAILLARD, Nasredine MAMOUNI, Christelle VALETTE, Antoine TOCHE

Mme. Lucie PIZZONERO est désignée secrétaire

Date de convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 24/03/2026

OBJET : Détermination du nombre de représentants élus au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Nombre de conseillers	
En exercice	23
Présents	23
Votants	23

Vote du conseil municipal	
POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Le conseil municipal,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L.123-1 à L.123-13

VU l'article L.2143-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit fixer par délibération le nombre de membres élus composant le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

CONSIDERANT qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal.

CONSIDERANT que ce nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et ne peut être inférieur à 8). De plus et il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1 : de fixer à **dix** le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE, à l'unanimité, de fixer à **dix** le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

Fait et délibéré à ORMOY, les jour, mois et an sus dits. Pour extrait conforme.

Le Maire,



Michel CARON

Certifié exécutoire	
Compte tenu de la transmission en Préfecture le	07 AVR. 2026
Et de son affichage ou publication le	07 AVR. 2026